

Nouvelle possibilité pour les règlements des factures : le prélèvement automatique

A votre demande, nous mettons actuellement en place un service qui pourra vous faciliter le paiement des factures des services périscolaires (restauration, accueils du matin et du soir) dans les écoles J. Lecourt et Balzac.

Vous pourrez payer vos factures par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal, comme vous le faites peut-être pour vos factures d'électricité, d'eau ou d'ordures ménagères.

Pour bénéficier de ce service, vous devez remettre au service périscolaire

- **l'autorisation de prélèvement**, dûment complétée,
- **un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB, RIP, RICE),**
- **une enveloppe timbrée avec le nom et l'adresse de votre banque.**

Quand la mise en place de votre prélèvement sera effective, nous mentionnerons sur votre facture la date du prélèvement. Ce prélèvement aura lieu le 15 du mois suivant (par exemple, la facture du mois d'avril sera prélevée au plus tôt le 15 mai).

La première facture qui pourra être payée par prélèvement sera celle du mois de mars. En raison des vacances scolaires, le prélèvement aura lieu exceptionnellement les 27 ou 28 avril.

Attention à veiller à ce que votre compte soit suffisamment approvisionné avant chaque prélèvement.

Extraits du règlement intérieur (Conseil Municipal du 19 janvier 2016)

Changement de compte bancaire : le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit signer un nouveau mandat de prélèvement. Ce nouveau mandat doit être transmis à la responsable de l'accueil périscolaire dans un délai de 15 jours avant la date d'émission de la prochaine facture.

Échéances impayées : si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la trésorerie de Bléré.

Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel : sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

Fin de contrat : le contrat de prélèvement prend fin automatiquement après **2 rejets** consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année scolaire suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe par écrit la responsable de l'accueil périscolaire dans un délai de 15 jours avant la date d'émission de la prochaine facture.

Amandine PEGUIN,
Responsable du secteur périscolaire

Jean-Pierre BOUVIER,
Adjoint au Maire chargé de l'enfance,
de la jeunesse et des affaires scolaires